



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Formation Initiale**

Dossier suivi par : Vincent BAEY

8-10 rue Général Marguerite – BP 72616  
44326 NANTES Cedex 3  
N° SIRET : 174 404 301 00015  
[drafpic.formation-initiale@ac-nantes.fr](mailto:drafpic.formation-initiale@ac-nantes.fr)

**Délégation Régionale Académique  
à la Formation Professionnelle  
Initiale et Continue**

Nantes, le *1<sup>er</sup> avril 2026*

La rectrice de la région académique  
Pays de la Loire  
Rectrice de l'académie de Nantes  
Chancelière des universités

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs  
d'établissement

s/c de

Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs d'académie, directrices et  
directeurs académiques des services de  
l'Éducation nationale

**Objet :** Évolution de l'offre de formation par apprentissage en EPLE – Rentrée 2027

Dans le cadre des orientations fixées par les circulaires interministérielles du 13 juillet 2023, et en cohérence avec les ambitions du projet académique 2023-2027 ainsi qu'avec la politique académique 2024-2027 du réseau GRETA-CFA de la région académique des Pays de la Loire, l'évolution pluriannuelle de la carte des formations professionnelles s'inscrit dans une dynamique renforcée de sécurisation et de diversification coordonnée des parcours de formation.

Pour rappel, les priorités académiques s'orientent vers des formations favorisant l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études, un niveau de formation ambitieux pour les jeunes, et qui répondent à la fois aux enjeux de formation nationaux dont l'industrie de la défense et aussi aux métiers d'avenir identifiés dans les AMI-CMA (énergies de demain, construction du futur, technologies avancées de production, numérique et intelligence artificielle) et les métiers de la santé et du social.

Sur chacun des territoires, l'enjeu est d'organiser une offre de formation cohérente et complémentaire entre les formations sous statut scolaire ou par apprentissage, permettant ainsi de proposer des parcours de réussite adaptés aux aspirations des jeunes et aux besoins économiques locaux.

Les établissements publics d'enseignement adossés aux GRETA-CFA disposent d'un levier structurant en matière d'attractivité : ils offrent à chaque jeune, à tout moment de son parcours, la possibilité d'adapter son statut, en passant de celui d'élève à celui d'apprenti, ou inversement, dans un cadre sécurisé et accompagné. Atout majeur de l'enseignement public, cette souplesse contribue à prévenir les ruptures de parcours, à lutter contre le décrochage et à favoriser une insertion professionnelle durable.

Par ailleurs, cette diversité de parcours, mise en œuvre au sein des lycées et des EREA, contribue à la persévérance scolaire. Elle renforce et valorise l'expertise des équipes dans l'accompagnement des publics à besoins particuliers, consolide l'image de l'établissement sur son territoire et assure le maintien de formations en adéquation avec les métiers en tension.

Aussi, en prévision de la rentrée 2027, les établissements pourront, comme chaque année, soumettre des demandes de développement de l'apprentissage :

1. **Création de places d'apprentis au sein des classes d'élèves existantes** – cf. imprimé 1  
*Dans ce cas, les places d'apprentis créées dans une classe d'élèves seront réservées en priorité aux élèves dans le cadre de leur poursuite de formation.*
2. **Mise en place de nouvelles formations par apprentissage en groupes dédiés** – cf. imprimé 2

Les demandes devront être adressées à la rectrice de la région académique, pour traitement par les services de la DRAFPIC, **au plus tard le 15 septembre 2026, via les Conseillers Techniques de l'Apprentissage des GRETA-CFA**. Elles seront examinées par la commission académique compétente, sous la présidence de la secrétaire générale adjointe, directrice de la prospective et des moyens de l'académie, et en présence de représentants de la Délégation régionale académique à la formation professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC), de la Délégation régionale académique de l'information et de l'orientation (DRAIO).

La commission se réunira au début du mois de novembre, une fois le constat de rentrée établi et avant le lancement des opérations de paramétrage de Parcoursup. Les avis seront rendus au regard de critères portant notamment sur l'attractivité, les effectifs et la qualité pédagogique des formations.

En parallèle de la procédure spécifiquement dédiée au développement de la carte des formations par apprentissage, **les établissements auront la possibilité, au titre de la rentrée 2027, de formuler, avant le 15 septembre 2026, les demandes suivantes :**

1. **la fermeture de groupes d'apprentis ;**
2. **la modification de leur capacité d'accueil.**

**À compter de la rentrée 2026, les chefs d'établissement pourront également délivrer, en tant que de besoin, tout au long de l'année scolaire 2026-2027, des autorisations nominatives à titre conjoncturel, afin de permettre à des élèves de poursuivre leur parcours sous statut d'apprenti.**

Les services de la DRAFPIC se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information utile à la bonne mise en œuvre de cette procédure.

La rectrice de la région académique  
Pays de la Loire  
Rectrice de l'académie de Nantes  
Chancelière des universités

**Katia BÉGUIN**



**Copie à :**

- Monsieur le secrétaire général de région académique
- Madame la directrice de la pédagogie DAEP
- Madame la secrétaire générale adjointe directrice de la prospective et des moyens
- Madame la déléguée de région académique à l'information et l'orientation
- Madame la doyenne des IEN ET-EG-IO
- Monsieur le doyen des IA-IPR
- Madame la coordonnatrice de la MCPA (Mission de Contrôle Pédagogique des formations par Apprentissage)